



Bureau des élections

Réf : HC/DCEC/BEL n° 2024-74

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté modifié HC/DCEC/BEL n°2023-669 du 25 juillet 2023 fixant la liste  
des bureaux de vote dans les communes de Nouvelle-Calédonie**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 17 et R. 40 ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Louis LE FRANCOIS ;
- Vu le décret du 30 janvier 2023 portant nomination du secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Stanislas ALFONSI ;
- Vu l'arrêté HC/DCEC/BCC n° 2023-65 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté modifié HC/DCEC/BEL n° 2023-669 du 25 juillet 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu les informations transmises par le maire de la commune de Lifou concernant le bureau de vote n°17 dont le lieu, situé à la maison commune de Huiwatrul, n'est pas disponible le dimanche 30 juin 2024 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 30 juin 2024, le lieu de vote du bureau n°17 de la commune de Lifou, regroupant les électeurs de la tribu de Huiwatrul est fixé à l'école primaire privée de Hnamelangatr de l'association Havila Alliance Scolaire à la tribu de Huiwatrul.

**Article 2** : Le secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, le commissaire délégué de la République pour la province des Iles Loyauté ainsi que le maire de la commune de Lifou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa le 17 juin 2024

Pour le Haut-Commissaire de la République  
et par délégation  
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat



Stanislas ALFONSI